

AVIS CESEC 2018-56¹

Relatif à

L'avenant 2 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse/Collectivité Territoriale de Corse et GIPACOR/ Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre grand plan de formation des enseignants du 1er degré en langue corse pour la période 2018-2019 dans le cadre du CPER.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Après avoir entendu Madame GIOVANNETTI Francesca, service de la formation et de l'enseignement, Direction de la langue, de la Culture Corse et de la mise en œuvre du plan lingua 2020 ;

Vu la lettre de saisine 05 septembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'avenant 2 aux conventions conclues entre l'Académie de Corse/Collectivité Territoriale de Corse et GIPACOR/ Collectivité Territoriale de Corse relatives à la mise en œuvre grand plan de formation des enseignants du 1er degré en langue corse pour la période 2018-2019 dans le cadre du CPER ;*

Sur rapport de Monsieur Patrick SALVATORINI pour la commission "Lingua corsa e u so svilippu ";

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 18 septembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Par délibération N° 15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants, à la langue corse y est prévue comme action prioritaire.

Par délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020, signé le 13 novembre 2015. (Annexe N°1)

Ce grand plan de formation vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles, **tout en garantissant les remplacements devant les élèves.**

¹ Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Il traduit la forte volonté de la Collectivité de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Pour l'année 2018-2019, la CDC et l'Education Nationale conviennent, d'un commun accord, de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité, en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. Dans cette optique, l'Education Nationale propose de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories : d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui constituera l'élément central de la formation, et d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures hebdomadaires de LCC obligatoires.

La durée de la formation sera de 8 semaines pour 200 heures, les stages demeurent programmés par bassin de vie, et pour perfectionner leurs compétences linguistiques les stagiaires se rendront à l'ESPE de Corti. Le budget prévisionnel du GIPACOR pour cette période s'élève à **149 756,21 €**, l'effort financier conséquent engagé par la CDC se poursuit.

Concernant la convention initiale Académie de Corse – Collectivité Territoriale de Corse, l'article 8 prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans. En 2017, la CTC et l'Académie de Corse, ont été favorables au renouvellement de cette convention pour l'année 2017/2018. En 2018, d'un commun accord les deux parties souhaitent renouveler cette convention pour une année par l'avenant N°2, soit jusqu'au 14 novembre 2019.

Propositions

Adopter l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE11 conclue entre la CDC et l'Académie de Corse ;

Adopter l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE12 conclue entre la CDC et le GIPACOR ;

Financer ce plan à hauteur de 149 756,21 € sur 2018-2019.

Le CESEC émet un avis favorable à la signature de l'avenant n°2 à la convention conclue entre la collectivité de corse et l'Académie de corse relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse.

Toutefois, en référence à l'article 4 de l'Avenant n°2 qui autorise une révision du montant alloué, le CESEC propose la piste de réflexion suivante :

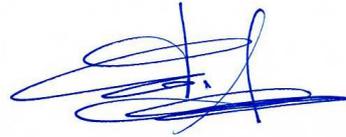
- Eu égard à la fréquence et la pénibilité des déplacements sur la Corse entière des remplaçants contractuels du Grand Plan De Formation, les remboursements de 7,63€ pour le déjeuner, 15,25€ pour le dîner ainsi que 45€ la nuitée ne correspondent pas à la réalité et ne constituent donc pas un encouragement à la poursuite de l'effort engagé. Si ajoute le trop faible remboursement de 0,13€ le km.

Chacun sait les difficultés voire l'impossibilité de se loger en Corse pour 45€. Considérant a minima ce dernier point, le remboursement pourrait passer forfaitairement à 90€ la nuitée sans que cela impacte significativement le budget prévisionnel.

Cela représenterait une somme maximale de 15.000€ soit 10% du budget prévisionnel ainsi qu'une véritable reconnaissance pour ces personnels dévoués parmi lesquels, on compte de nombreuses mères de famille.

- Une réflexion doit également être menée concernant l'avenir professionnel de ces personnels à l'issue de leur mission dans le cadre du GPDF.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Paul SCAGLIA.

Paul SCAGLIA